



**ARRÊTÉ n° 23-145-A-DEL-MSE**  
**Portant délégation de signature**  
**à Monsieur Olivier PRÉ, Directeur Général des Services**

**Le Maire de Montrevault-sur-Evre,**

**Vu** l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à certains agents de la collectivité,  
**Considérant** que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation au Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Olivier PRÉ, Directeur Général des Services, reçoit, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, délégation de signature pour les actes suivants:

\*En matière financière :

-les devis, bons de commande et engagements d'un montant inférieur à 25 000 € HT émanant des services du pôle Ressources (« ressources humaines », « affaires juridiques et moyens », « finances et commande publique »)

-les bordereaux comptables de mandats et de titres

\*En matière de ressources humaines :

Les arrêtés d'avancement d'échelon, de temps partiel, de congé parental, et de placement en position de maladie ordinaire.

Les arrêtés relatifs à l'attribution et la modification des primes de RIFSEEP.

Les attestations, certificats de travail, ordre de missions et demandes d'indemnisations prévoyance.

Ceci exclut les actes concernant le DGS lui-même.

\*En matière d'affaires juridiques et moyens :

les certificats en matière assurantielle

les registres des actes

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 2 :** Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**Article 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault-sur-Èvre, le 20/02/2023  
Le Maire, Christophe DOUGÉ

Notifié le 23/02/2023  
Signature de l'agent

Olivier PRÉ,  
Directeur Général des Services



**Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**